



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/090

Portant réglementation 88 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par Circet 269 avenue Lion 83210 Solliès-Pont.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation 88 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (raccordement souterrain pour un client Bouygues Telecom).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux PK.10 du 22/04/2026 au 24/04/2026 au droit des travaux afin de permettre à l'entreprise Circet d'effectuer les travaux.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 88 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz du 22/04/2026 au 24/04/2026 afin de permettre à l'entreprise Circet d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.



Fait à Moulins-lès-Metz, le 08/04/2026
Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 10/04/26
au : 24/04/26